

SEANCE du 9 novembre 2010

L'an deux mil dix, le neuf novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt sept octobre deux mil dix, s'est réuni à la Mairie à vingt et une heures sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FAURE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Théodore FRESSIGNE, Janine AR COURT, Michel CAILLON, Guy. BOISSELEAU, Francis. ROBERT, Stéphane COTIER, Sébastien LYS, Laurent PEREZ, Jean LAROSE, Coenraad TER KUILE

Madame Nicole MORISSET a donné pouvoir à Mme AR COURT
Mme DENIEL a donné pouvoir à Monsieur COTIER.

ETAIT ABSENT : Monsieur VERDON

Mme AR COURT est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Tarifs du port
- Perrés du port (choix de l'entreprise)
- Bateau NAJA (Coutard Bernard)
- Indemnités des comptables pour 2010
- Vote de crédits supplémentaires « Concert ARCANTE »
- Modification des statuts du SIVOM Enfance-Jeunesse
- Dissolution du SIVU pour la démoustication
- Réfection Rue de l'Europe
- Questions diverses

INDEMNITES DES COMPTABLES POUR 2010

N° 2010NOV06

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur l'attribution de deux indemnités de conseil et de préparation de documents budgétaires pour :

- 1) Mme HAMON Isabelle du 1er janvier au 28 février 2010
- 2) Mme AUBERTIN Astrid à compter du 01 mars 2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte d'allouer une indemnité de conseil ainsi qu'une indemnité de préparation des documents budgétaires pour :

- 1) Mme HAMON Isabelle du 1er janvier au 28 février 2010
- 2) Mme AUBERTIN Astrid à compter du 01 mars 2010 et ce pour la durée du mandat.

REGULARISATIONS COMPTABLES (Commune)

N° 2010NOV01

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, le vote de crédits supplémentaires suivants :

Sens	Article	chap	Libellé	montant dépenses	Montant recettes
Dép	6232	011	Fêtes et cérémonies	5 000,00	
Rec.	7472	74	Régions		2 962,00
Réc.	74718	74	Autres		1 660,00
Rec	778	77	Autres produits exceptionnels		4 000,00
Dép.	61551	011	matériel roulant	4 600,00	
Rec	7473	74	Départements		4 122,00
Dép.	61523	011	Voies et réseaux	3 144,00	
			Totaux	12 744,00	12 744,00

AMORTISSEMENT DE SUBVENTIONS (Port)

n° 2010NOV14

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'amortir les subventions perçues au port (tableau ci-dessous).

AMORTISSEMENT DE SUBVENTIONS					
PORT de MORTAGNE SUR GIRONDE					
Compte	Année	Désignation	n° inventaire	Montant	Total
1311	31/12/2009	Subvention DGE Catway	1311	8 544,00	
					8 544,00
1313	31/12/2006	Sub départ rénovation	1313-2006-1	3 479,67	
1313	31/12/2008	Sub Catways	1313-2008	15 550,00	
1313	31/12/2008	Dragage 2006	1313	2 691,92	
1313	31/12/2009	Sub dragage	1313-2009	6 292,00	
1313	31/12/2006	Dépt solde études	1313-2006-2	8 682,48	
					36 696,07
1316	31/12/2009	Sub Catways	1316-2009	6 527,00	
					6 527,00
1318	31/12/2006	leader et subvention	1318-2006-2	5 592,00	
					5 592,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide pour :

- * la subvention DGE (compte 1311) de 8 544 € amortissement sur 5 ans soit 1 780,80 € par an
- * les subventions départementales (compte 1313) de 36 696,07 € sur 10 ans soit 3 669,60 € par an
- * la subvention divers (compte 1316) de 6 527 € sur 5 ans soit 1 305,40 € par an
- * autre subvention Leader (compte 1318) de 5 592,00 € sur 5 ans soit 1 118,40 € par an

Pour ce faire, le Conseil Municipal accepte les décisions modificatives ci-après.

Sens	Article	chap	Libellé	montant dépenses	Montant recettes
Rec	777	042	Quote-part des subvention d'intérêt		7 802,20
Dép	13911	040	État et Établissements nationaux	1 708,80	
Dép	13913	040	Départements	3 669,60	
Dép	13916	040	Autres EPL	1 305,40	
Dép	13918	040	Autres	1 118,40	
Dép	023	023	Virement à section investissement	7 802,20	
Rec	021	021	Virement de la section fonctionnement		7 802,20
			Totaux	15 604,40	15 604,40

AMORTISSEMENT DE BIENS (Tracteur Tondeuse) Port

n° 2010NOV15

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la tondeuse auto-portée acquise en 2006 pour un montant de 6 354,52 € ainsi que les travaux aux pontons (2008) pour un montant de 39 734,86 € n'ont pas été amortis ; il est nécessaire de régulariser ces amortissements.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- l'amortissement de cette tondeuse sur 1 an soit 6 354,52 €
- l'amortissement des travaux aux pontons sur 10 ans soit 3 973,48 € par an

ET vote les décisions modificatives suivantes :

Sens	Article	chap	Libellé	montant dépenses	Montant recettes
Rec	28154	040	Matériel industriel		6 354,52
Rec	28188	040	Install générales, agence...		3 973,48
Dép	6811	042	Dotations aux amort. sur immobilier	10 328,00	
Réc	021	021	Virement de la section de fonctionnement		- 10 328,00
Dép	023	023	Virement à section investissement	- 10 328,00	

FRAIS d'ETUDES au Port

N° 2010NOV16

Le Maire fait part au Conseil Municipal que des frais d'études pour un montant de 3 102,80 € réglés en 2006 n'ont pas été suivi de travaux. Il convient donc de les amortir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte de les amortir sur 1 an et vote les décisions modificatives suivantes :

Sens	Article	chap	Libellé	montant dépenses	Montant recettes
Dép	6811	042	Dotations aux amort. sur immo.	3 102,80	
Rec	28031	040	Frais d'études		3 102,80
Réc	021	021	Virement de la section de fonctionnement		- 3 102,80
Dép	023	023	Virement à section investissement	- 3 102,80	

AMORTISSEMENT DE LA NOUVELLE TONDEUSE

N° 2010NOV17

Suite à l'acquisition d'un tracteur tondeuse pour le port, inscrit à l'inventaire sous le n° 2154/2010/0005, d'un montant de 12630 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide un amortissement sur 5 ans à compter de l'année 2011 soit 2 526 € par an.

DECISIONS MODIFICATIVES (commune)

N° 2010NOV19

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, le vote des virements de crédits suivants :

Sens	Article	chap	Libellé	montant dépenses	Montant recettes
Dép	6531	65	Indemnités	5 000,00	
Dép.	64111	012	Rémunérations principales	- 5 000,00	

VIREMENT DE CREDIT POUR ACHAT d'un LECTEUR NOMADE (Port)

N° 2010NOV18

Par délibération en date du 20 juillet 2010, le Conseil Municipal avait décidé l'achat d'un lecteur NOMADE pour simplifier la régie des campings cars. Pour ce faire, il est nécessaire de voter les virements de crédits suivants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les virements de crédits suivants :

Sens	Article	chap	Libellé	Opération	montant dép	Montant rec
Dép	2183	21	Mat. de bureau et mat infor.	70	3 200,00	
Dép.	2153	21	Install à caractère spécifique	66	- 410,00	
Dép	2182	21	Matériel de transport	67	- 2 370,00	
Dép	2315	23	Install mat et outil technique	68	- 420,00	

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DEMOUSTICATION

N°2010NOV02

Par délibération en date du 15 février 2010, le Conseil Municipal a décidé d'accepter la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la démoustication.

Par lettre du 29 septembre 2010, Monsieur le Président du SIVU pour la Démoustication fait connaître qu'il convient, à la demande de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, de se prononcer également sur les modalités de liquidation dudit Syndicat.

Sont proposées les dispositions suivantes :

Les soldes des comptes de bilan et de trésorerie existant à la balance de clôture seront transférés aux membres du SIVU selon les mêmes modalités que celles qui sont appliquées pour l'appel des contributions en référence à l'article 8 des statuts (potentiel fiscal).

Le Syndicat, dissout au 31 décembre 2010, disposera de six mois pour voter le compte administratif 2010 et mettre en œuvre les modalités de liquidation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de solliciter la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Démoustication au 31 décembre 2010 et sa liquidation dans les conditions proposées ci-dessus, à savoir selon les mêmes modalités que celles qui sont appliquées pour l'appel des contributions en référence à l'article 8 des statuts (potentiel fiscal).

COMMISSION « Bâtiments et Travaux »

n° 2010NOV03

Le Maire informe le conseil municipal de la création d'une nouvelle commission « Bâtiments et Travaux » à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Il est nécessaire de désigner un représentant au sein de cette commission parmi les délégués titulaires ou suppléants à la CARA.

Après en avoir délibéré et par 12 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal désigne Monsieur CAILLON Michel délégué à la commission « Bâtiments et Travaux ».

LOYER de Monsieur MINOUX

n° 2010NOV08

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il reste une somme non perçue (environ 100 €) concernant la location de l'appartement attribué à Monsieur Philippe MINOUX décédé le 26 octobre 2010. Un état sera demandé à la trésorerie.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'annuler purement et simplement cette dette.

SIVOM ENFANCE JEUNESSE du Canton de COZES

N° 2010NOV09

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIVOM ENFANCE JEUNESSE du Canton de Cozes a modifié ses statuts.

Le Maire donne lecture des nouveaux statuts (ci-annexés) qui sont acceptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

RAPPORT ANNUEL de la QUALITE et du PRIX de L'EAU 2009

N° 2010NOV04

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel de la qualité et du prix du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de CHENAC.

Le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité des membres présents et représentés.
Ce rapport peut être consulté à la Mairie.

ARRETE DE CIRCULATION pour le CHEMIN PIETON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'arrêté municipal interdisant la circulation sur le chemin piéton.

ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION

Le Maire de MORTAGNE SUR GIRONDE,

Vu les articles L. 122-11, L. 131-1, L. 131-2(1e) et L.131-4 du Code des Communes,

Vu la circulaire préfectorale du 22 août 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière routière par le Maire, le Président du Conseil Général et le Commissaire adjoint de la République,

Considérant que le chemin est situé sur les terrains concédés et qu'à ce titre, la gestion en est dévolue uniquement à la commune, et qu'il a une vocation uniquement piétonne et touristique,

A R R E T E

Article 1^{er} – Interdiction de circuler à tous véhicules à moteur.

Article 2 : Interdiction de passage à tous cheptels (bovins, ovins, caprins)

Article 3 : Dérogations pourront être accordées après accord préalable de la commune et ce à titre exceptionnel.

La réparation des dégradations éventuelles constatées sera à la charge du ou des responsables.

Article 4 : Ces restrictions d'usage ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'incendie.

Article 5 : Tout contrevenant sera passible de contravention.

Article 6 : Monsieur le Maire de Mortagne sur Gironde et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mortagne sur Gironde sont chargés de l'application du présent arrêté.

DEVIS pour REPARATION des BORDS de l'ETIER

N° 2010NOV10

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte le devis pour la réparation des bords de l'étier (Route de la Gravelle) pour un montant de 2 311 €.

REFECTION VOIRIE Rue de l'Europe

N° 2010NOV05

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide la réfection de la Rue de l'Europe suite aux dégâts de la tempête « Xynthia » pour une somme de 18 350,23 € TTC.

COMMISSION DU PORT

N° 2010 NOV07

Suite au décès du vice-président de la commission du Port, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Monsieur CAILLON Michel comme vice-président de la commission du Port.

BATEAU « NAJA »

N° 2010NOV12

Le Maire informe que les titres de recettes établis au nom de Monsieur COUTARD concernant sa taxe de stationnement dans le port pour son bateau NAJA n'ont pas pu être recouverts par les services de la trésorerie.

La dette s'élève à 1 749,66 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide l'inscription de ces titres en non valeur.

Le Conseil Municipal demande aux services de la trésorerie de continuer les recherches afin de récupérer les dettes sus mentionnées.

TARIFS DU PORT 2010

N° 2010NOV11

REPARATION DES PERRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les deux propositions de deux artisans concernant la réparation des perrés (Monsieur CASTINCAUD et Monsieur LAVIGNE).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de partager ces travaux entre les deux entreprises.

En accord avec le Maire, la commission du port se chargera de contacter ces 2 entreprises afin d'établir un plan de travail

BATEAU « EDEL 6 »

N° 2010NOV13

Deux offres de prix ont été faites pour l'achat du bateau EDEL 6 (la 1ère à 1 600 €, la 2ème à 150 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition de 1 600 € pour l'achat du bateau EDEL 6 et habilite le Maire à signer tous documents pour la bonne exécution de cette vente.

La séance est levée à 23 h 15.